

## **Faiblesses dans le projet de loi C-56 sur les médicaments destinés aux pays en développement : des rectifications s'imposent**



CANADIAN | RÉSEAU  
HIV/AIDS | JURIDIQUE  
L E G A L | CANADIEN  
NETWORK | VIH•SIDA

TORONTO – Le Réseau juridique canadien VIH/sida exhorte tous les partis de la Chambre des communes à s'assurer que le projet de loi C-56 soit amendé avant qu'on l'adopte. Si nécessaire, du temps supplémentaire devrait être consacré à l'examen de ses graves faiblesses, pour éviter des faux pas qui découleraient d'une action trop hâtive.

Le projet de loi vise C-56 à modifier la *Loi sur les brevets* pour permettre à des compagnies pharmaceutiques génériques de fabriquer des médicaments moins coûteux pour les exporter

vers des pays en développement, en réponse à leurs problèmes de santé publique. Or, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-56 stipule qu'une compagnie pharmaceutique de marque a le droit de prendre en charge un contrat négocié entre un fabricant générique et un pays en développement – ce qui empêche le fabricant générique d'obtenir une licence obligatoire pour produire ses médicaments et les exporter.

« Cela rendra les compagnies génériques incapables de respecter les contrats conclus avec des pays en développement, en plus de leur enlever tout incitatif à vouloir négocier de tels contrats, explique Richard Elliott, directeur des politiques et de la recherche au Réseau juridique. Ainsi, les pays en développement ne pourront procéder à l'octroi efficace de licences obligatoires à des fabricants génériques pour la production de médicaments moins coûteux – ce qui signifie que l'on ne verra ni les compagnies génériques, ni celles de marque, réduire leurs prix. Les pays en développement ne profiteront pas des bienfaits que ce projet de loi est supposé leur procurer. »

Le Réseau juridique rejette également toute allégation selon laquelle les règles de l'Organisation mondiale du commerce exigeraient une telle approche. Dans une décision prise à la fin du mois d'août, tous les États membres de l'OMC ont convenu d'assouplir les règles sur les brevets afin que des « licences obligatoires » puissent être octroyées à des compagnies génériques, pour les autoriser à fabriquer des médicaments moins coûteux à l'intention de pays en développement. « L'OMC n'impose pas une telle approche pour ce type de loi, note Elliott. Ses règles ne font que préciser que la compagnie pharmaceutique de marque titulaire du brevet peut négocier les conditions d'une licence volontaire qu'elle accorde à un fabricant générique, ou que le Commissaire aux brevets peut octroyer une licence obligatoire à ce fabricant et en établir lui-même les conditions. En vertu des règles de l'OMC, le Canada n'est pas tenu de donner aux compagnies de marque cette occasion supplémentaire d'empêcher l'octroi de licences obligatoires à des fabricants génériques. »

« Le gouvernement a franchi une étape importante en introduisant ce projet de loi, souligne Elliott. Nous appuyons entièrement cette initiative; nous l'encourageons d'ailleurs depuis nombre d'années. Mais le projet de loi proposé comporte de graves faiblesses et le gouvernement risque de compromettre une initiative pourtant louable. »